



Droit de visite et hébergement 25.12 et 01.01

Par **Justine13**, le **21/12/2023** à **13:33**

Bjr, Un jugement a été rendu pour la garde de ma fille, son papa a un DVH 1 week end tous les 15 jours et la moitié des vacances scolaires. Il est noté également que la charge matérielle et financière des trajets..sera supportée au voyage aller par le père et au voyage retour par la mère.rnrnJusqu'à la aucun soucis, par ailleurs, il est précisé que le parents qui n'a pas l'enfant le 25 Décembre de 11h à 17h et pour le 01.01 de 11h à 17h. Par contre il n'est pas précisé que les trajets doivent être partagés.rnrnla semaine du 25.12, j'ai ma fille avec moi, son père doit venir la chercher à 11h et me la ramener à 17h, il refuse de faire l'aller et retour et me dit que c'est à moi de venir rechercher ma fille à son domicile (je précise que je réside à 1h30 de route), pour le 1.01 je dois monter chercher ma fille de 11h à 17h car elle est en dvh chez son père jusqu'au 7.1.2023 vacances scolaire. Il est évident que pour lui il n'a pas à bouger puisque notre fille est en vacances chez son père..rnrnDe plus faire 3h de route A/R avec ma fille pour passer 2 h avec elle je ne vois aucun intérêt pour la petite au vue de la distance et du nombre de kms à effectuer.rnrnJ'aurais voulu savoir si pour ces 2 jours du 25.12 et 01.01 les trajets A/R doivent être partagés comme les DVH normaux? à savoir le père vient chercher l'enfant chez la mère, et la mère vient chercher l'enfant à la fin du DVH.rnrnPS : A mon avis le JAF n'a pas dû faire attention à la distance qui sépare le père de ma fille avec mon domicile et vis vers ça.rnrnrnrnMerci pour votre retour

Par **ita**, le **13/03/2024** à **19:58**

Bonjour, rnJ'ai quelque question sur le droit de visite de mon ex conjointe. rnJ'ai la garde de ma fille.rnSon obligation : d'acheter billet d'avion pour son droit de visite(problème il n'est pas préciser l'Aéroport le plus proche ou loins de chez moi dans le jugement).rnMon obligation : d'amener ma fille à l'Aéroport rnNotre obligation : rn- que tout changement de résidence de

l'un des deux parent, dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile de l'autre parent.rn- un autre que le fait pour un parent de ne pas remettre l'enfant au titulaire du droit de visite et l'hébergement ou pour le titulaire du droit visite et l'hébergement de ne pas rendre l'enfant au parent chez lequel il reside, constitue un délit punissable d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.rnAvant il habite a Nouvelle Calédonie mais depuis début mois de mars il a déménager en Corse sans information préalable. J'ai su de ma fille qu'il a déménager. rnMa fille doit aller voir son père le mois d'avril et il a acheter le billet le premier vol a 7h00 de Paris-Bastia(son obligation par apport le jugement de JAF le 15 janvier 2024). Mais Paris c'est 265Km de chez moi car j'habite a Jeumont. Pourtant il y a 2 Aeroport près de chez moi ce lui de Lille et Charleroi(Belgique). Le trajet de Jeumont a Paris c'est en peu près de 3 heure de route sachant il faut que ma fille soit à l'Aeroport à Paris à 5h du matin car il faut être a l'Aeroport d'Orly 2h en avant, avant le vol. Donc, ma fille dois partir de chez moi à 2h du matin faire 3h de route, il faut encore attendre 2h avant décoller tout ça juste à la fin pour faire 1h45 de Vol. rnEt ma voiture n'est pas en condition de faire un long trajet de 6h aller retour. En plus de ça on sait jamais s'il y a un pépin sur la route et ma fille serait fatigué avant le vol même. rnCombien même j'ai demander qu'il prendre le vol en peu plus tard ou bien dans l'Après-midi pour qu'on puisse prendre le train. Hors qu'il y a le vol en peu plus tard ou bien dans l'après midi. Mais je ne peux même pas prendre le train car il n'y a pas le train avant de 6h20 de matin de chez moi. Donc, dans deux cas je ne peux pas amener sa fille à l'Aeroport. J'ai essayer de négocier pour qu'il changer soit l'heure de départ ou bien l'Aeroport le plus près de chez nous, mais pas de moyen, il insiste que sa fille de prendre d'avion à 7h00 matin de paris. Sachant que j'ai la preuve qu'il y a bien un vol en peu plus tard ou bien dans l'après midi.rnMa question :rn1. Si jamais j'amènerai pas ma fille à cause tout les arguments que j'ai donné avec est ce que le juge il va comme même me punir avec amende et le risque d'aller un prison.rn2. Que ce que je dois faire, est ce que je dois saisir le juge encore une fois. Car il ma menacer de porte de plainte. rnDans lattante de votre réponse merci beaucoup d'avance.rnrnCordialement,rnMme. Permana ép Mirandarn